

Règlement Intérieur du groupe Ozanam Lille

Le présent règlement intérieur, présenté en Conseil d'Établissement le 11 juin 2024, est le fruit d'une réflexion collective réunissant tous les partenaires de la communauté éducative (personnels enseignants, non enseignants, bureau des élèves) des Sites du groupe Ozanam Lille.

Pour les étudiants des prépas "scientifique" et "professionnalisante" de l'ICAM, les règlements intérieurs de l'ICAM avec les spécificités de chaque prépa s'appliquent.

Pour les étudiants des CPGE OZANAM associées à JUNIA ISEN, un règlement spécifique CPGE s'applique.

Pour les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle, le présent règlement s'applique avec des spécificités liées à ces dispositifs (Voir annexes).

Nos différents sites sont des lieux d'enseignement. Chaque élève/apprenant(e) vient acquérir des compétences pour préparer ses études supérieures et assurer son insertion professionnelle.

Ils sont aussi des lieux de vie, d'éducation et de culture, dont la fonction première est de donner à nos jeunes les moyens de se préparer à leur avenir d'adulte et de citoyen conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

Ces buts ne peuvent être atteints que dans un climat de confiance et de tolérance fondés sur la politesse, la solidarité et le respect d'autrui

Le présent règlement est applicable à tous les sites du groupe Ozanam Lille (hors CPGE site Junia ISEN et prépas site ICAM) mais aussi aux abords et lors de toute activité organisée par l'établissement (sortie pédagogique, sportive, culturelle, séjours que ce soit en France ou à l'étranger, échanges et/ou mobilités individuelles ou de groupes avec nos partenaires européens / internationaux, ...).

Il s'impose à tous et dans tous ses points :

- aux enseignants, formateurs et personnels qui ont mission de le faire respecter,
- aux parents ou responsable légal qui l'acceptent en confirmant l'inscription de leur enfant dans l'établissement,
- aux élèves/apprenants qui sont tenus de s'y conformer.

Ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer en fonction des cas de figure rencontrés en cours d'année

Règlements et annexes qui s'appliquent pour moi:

	Je suis élève au lycée OZANAM	Je suis élève au lycée EPIL	Je suis étudiant(e) au CAMPUS SUP'	Je suis apprenti(e) et stagiaire de la formation * professionnelle au sein du Pôle Formations	Je suis étudiant(e) en prépa au sein de l'ICAM	Je suis étudiant(e) en prépa CPGE au sein de Junia ISEN
Règlement intérieur groupe Ozanam Lille						
Annexe 1 - Lycée Ozanam						
Annexe 2 - Lycée EPIL						
Annexe 3 - CAMPUS SUP'						
Annexe 4 - Pôle Formations						
Règlement spécifique site ICAM						
Règlement spécifique CPGE site ISEN						

Ma vie lycéenne / estudiantine

Horaires et temps scolaire

L'emploi du temps est défini par chaque site et remis aux élèves, le jour de la rentrée scolaire. Les cours se déroulent du lundi au vendredi inclus.

L'amplitude horaire de ma journée sera la suivante :

- Sur le site Ozanam, 8h30 à 18h20 maximum (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause de minimum 1h sur le temps de midi
- Sur le site CAMPUS, 8h00 à 18h20 maximum (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause méridienne de minimum 1h.
- Sur le site EPIL, 8h00 / 11h55 et 13h05 / 17h00 avec une pause le midi de 11h55 à 13h05.

Conditions d'accès aux sites et respect du voisinage

Dès mon arrivée, je suis sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Les entrées et sorties se font de façon spécifique sur chaque site (se référer aux annexes de site correspondantes).

Si je viens à vélo, en cyclomoteur ou en trottinette, pour des raisons de sécurité, je me conforme aux règles de sécurité du site, sous peine de me voir refuser l'accès en deux roues, en cas de manquement à cette règle.

Si je me fais déposer en voiture, cela reste dans le respect du code de la route.

Je m'engage à avoir une attitude responsable et citoyenne aux abords du lycée (propreté, musique, liberté d'accès aux passants, tenue correcte dans les parcs avoisinants). Nos sites font partie du quartier. Il est de la responsabilité de chaque élève/apprenant(e) de vivre en parfaite harmonie avec le voisinage, dans le respect de chacun (pas d'attroupement, interdiction de s'asseoir sur les appuis de fenêtres ou devant les portes et façades des voisins,...).

Pour les fumeurs, j'éteins ma cigarette et je la jette dans les cendriers prévus à cet effet à l'entrée des établissements. (je ne jette pas mon mégot au sol!). Cette restriction s'applique également pour la cigarette électronique.

Mes absences

Ma présence au cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou une date fixée par le Chef d'Établissement.

En cas d'absence non prévisible, ma famille informera, le jour même, au plus tôt, le bureau de la Vie scolaire par téléphone ou par mail.

En cas d'absence prévisible, le site sera prévenu au minimum 48h à l'avance, par la famille.

Préalablement à mon retour en classe, je passerai au Bureau de Vie Scolaire (BVS) ou Bureau de la Vie Etudiante (BVE) afin que soit mentionné sur mon carnet de liaison (EPIL) ou sur EcoleDirecte (OZANAM-CAMPUS) la durée et le motif de mon absence. Sans ce passage, l'absence restera injustifiée.

Chaque site se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé de mon absence et d'appliquer d'éventuelles sanctions en cas d'absences injustifiées (voir annexe par site).

Afin de ne pas perturber ma scolarité : soins dentaires, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs, rendez-vous personnels... devront s'effectuer en dehors de mes heures de cours.

Pour les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : Se référer aux annexes.

Modifications des emplois du temps

En cas d'absence d'un professeur et si mon emploi du temps le permet, mes cours seront aménagés. Si je suis demi-pensionnaire ou externe, je pourrai soit arriver plus tard, soit partir plus tôt. L'indication de l'horaire modifié sera portée sur «EcoleDirecte». Le régime de l'élève sera indiqué sur la couverture du carnet de liaison (FPII)

L'autorisation de sortie signée par les parents sur EcoleDirecte (Ozanam) ou sur le carnet de liaison (EPIL) me permettra avec l'accord du CPE d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt de l'établissement.

Dans le cas contraire, je serais accueilli(e) en salle d'étude suivant le site et le niveau de scolarité de l'élève/apprenant.

CAMPUS: En dehors des heures de cours, les apprenants sont autorisés à quitter l'établissement, à l'exception des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle.

Mes retards

Je dois me présenter au BVS (ou BVE) en cas de retard justifié ou non. Un trop grand nombre de retards m'expose à des sanctions : voir annexe par site.

L'établissement se réserve le droit de me faire récupérer les heures de cours manquées.

L'assiduité et la ponctualité seront prises en compte dans mon évaluation scolaire : maintien dans le site, passage en classes supérieures, appréciations sur le bulletin et le livret scolaire, avis d'orientation.

Objets dangereux et matériels divers

Sont interdits les instruments et objets dangereux; de même que l'usage des appareils sonores.

D'une manière générale, il est interdit aux apprenants d'introduire et de porter sur eux tout objet ou produit pouvant constituer un risque pour la santé ou la sécurité de ses pairs ou de lui-même.

Téléphones portables et appareils connectés

Je mets mon téléphone et/ou tout autre appareil connecté en mode silencieux et je le laisse dans mon sac. Je n'y accède en aucune manière lors des cours ou examens sauf en cas d'événement grave et/ou sur invitation du professeur. Lors d'une évaluation, mon(mes) appareil(s) précité(s) doit(doivent) être déconnecté(s) de tout réseau de communication.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner la confiscation de mon matériel pour un temps déterminé en accord avec ma famille et/ou déposé au Bureau de Vie Scolaire du site (BVS-BVE) ,voire accompagnée d'une sanction en fonction de la situation.

Sous l'autorité de l'enseignant ou surveillant et à des fins pédagogiques, leur usage peut être autorisé dans certains cours ou études (cf. Annexes).

En dehors des cours, études et examens, leur utilisation est tolérée et ce, en respectant, bien évidemment, la loi sur le droit à l'image et le respect d'autrui.

Il est fortement déconseillé de ramener des objets de valeur et sommes d'argent. L'établissement ne pourra être tenu responsable ni obligé de tenir une investigation quelle qu'elle soit, en cas de détérioration volontaire ou involontaire, perte ou vol de mes effets personnels.

Je suis responsable de mes affaires : vélo ou cyclomoteur, ordinateur portable, téléphone, tablette, outillage, EPI...

Le Centre de Documentation et d'Information

Chaque site dispose d'un CDI, espace pédagogique de travail, espace culturel et lieu de lecture.

Quand je fais le choix de m'y rendre, je m'engage à y respecter son règlement intérieur et ses règles de fonctionnement.

Le CDI est accessible à tout élève ayant un moment libre dans son emploi du temps ou une étude, selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités affiché sur sa porte d'entrée.

Tabac et vapotage

Le code de la santé publique et la Loi Evin n° 91-32 du 10.01.1991 contre le tabagisme, proscrivent l'usage du tabac et/ou le vapotage dans l'enceinte des établissements scolaires.

Si je suis surpris(e) à fumer/vapoter sur le site, je serai sanctionné(e). Un conseil de discipline pourra se réunir.

Il est rappelé que le tabac/vapotage nuit gravement à la santé.

Produits stupéfiants, alcool

L'introduction, la possession et la consommation de produits illicites (drogue, alcool...) sont totalement prohibées dans notre communauté. De tels actes entraîneront une mise à pied à titre conservatoire et seront passibles d'un signalement immédiat auprès des forces de police et pourront faire l'objet d'un conseil de discipline, voire d'une exclusion immédiate.

Si l'état physique d'un(e) apprenant(e) est jugé(e) dangereux et incompatible avec son apprentissage par un adulte, le lycée se réserve le droit de contacter la famille afin que celle-ci vienne le(la) récupérer au lycée.

Il en est de même lors des échanges, mobilités à l'étranger. Toute consommation d'alcool ou de produits illicites est prohibée. Les accompagnateurs se réservent le droit de renvoyer <u>au frais des familles</u> tout participant ne respectant pas le règlement (ainsi que celui de l'établissement hôte), que ce soit dans les activités organisées par le lycée partenaire ou dans les familles / structures d'accueil.

Fraude et tricherie

Pour toute tentative de tricherie ou tricherie avérée lors de toute évaluation, un zéro sera immédiatement attribué (voire accompagné d'une sanction complémentaire, en fonction de la situation sous couvert du directeur de site).

L'utilisation de l'Intelligence Artificielle pour tous devoirs ou examens est interdite sauf avis contraire clairement stipulé en amont par l'enseignant.

L'évaluation de mon travail -Devoirs surveillés

L'évaluation de mes connaissances est continue . Celle-ci respecte le projet d'évaluation de l'établissement en Lycée Général et Technologique (LGT).

Les notes et appréciations trimestrielles ou semestrielles sont communiquées à mes parents par le biais du bulletin qu'ils reçoivent et sont consultables sur le site «EcoleDirecte».

Un avis de passage en classe supérieure sera donné lors du dernier conseil de classe.

Charte informatique

Tout élève adhère obligatoirement à la charte informatique (document spécifique) et se doit de l'appliquer.

Elle est à signer à chaque début d'année scolaire.

Carnet de liaison (site EPIL)

Mon carnet de liaison est un outil de liaison entre ma famille, le site et moi. Je dois toujours pouvoir le présenter. Si je le perds, la participation financière de ma famille est fixée à 10 euros. En cas d'oubli ou de refus de le présenter, une sanction sera donnée. Uniquement site ÉPIL (Cf. EN ANNEXE)

Mes droits

- J'ai le droit à des conditions de travail me permettant d'améliorer mes savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- J'ai le droit d'avoir une ambiance de travail dans la classe qui favorise mes apprentissages et mon épanouissement.
- J'ai le droit que l'on respecte mes difficultés.
- J'ai le droit de m'expliquer, de poser des questions et de pouvoir être entendu.
- J'ai besoin qu'on me communique mes résultats régulièrement et que l'on reconnaisse mes efforts, mes réussites autant que mes échecs.
- J'ai le droit d'avoir des locaux propres et fonctionnels. J'ai besoin de matériel en bon état.
- J'ai le droit que l'on respecte mes affaires.
- J'ai besoin de me sentir respecté(e) dans mon identité, que l'on respecte ma culture, mes convictions, mes croyances, mon intégrité physique. Je sais qu'il en est de même pour les autres.
- J'ai la possibilité de retrouver mes amis dans un lieu de détente informel proposé à tous, où je peux partager ce que ie vis
- J'ai la possibilité de participer aux activités du site (clubs, associations sportives...)
- Je peux proposer en accord avec le site, des sorties de classe à but culturel ou pédagogique, et éventuellement les organiser.
- J'ai le droit de prendre des responsabilités (délégué de classe, membre du Bureau des Élèves...).

Mes devoirs

- Je dois arriver à l'heure en cours pour pouvoir bénéficier pleinement des cours.
- Je dois être en possession de mon matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par mes professeurs dans les délais.
- Ma tenue doit être une tenue de ville correcte et adaptée à un milieu de travail (pas de bermuda, de pantacourt, de short, pas de jean taille basse sans ceinture, de jupe courte, ni nombril apparent, ni décolleté provoquant, ni excentricités diverses, ni couvre-chef, pas de jogging hors cours d'EPS ...)
- Je dois porter une tenue appropriée à l'activité suivie (<u>tenue</u> de sport en EPS, blouse pour les cours en laboratoire, EPI pour les cours en atelier).
- Je ne dois pas aller à l'encontre de l'ambiance de travail (pas de perturbations dans les cours, ni de mauvais esprit ou de passivité affichée).
- Je dois respecter les installations qui sont mises à ma disposition, veiller à la propreté des locaux et respecter le travail du personnel d'entretien. "Je casse": je paie et je suis sanctionné(e)
- Je ne dois pas accepter la dégradation volontaire des installations à usage collectif ou du mobilier scolaire mis à ma disposition.
- Je dois signaler tous dysfonctionnements et dégradations constatés
- Je dois respecter les affaires des autres
- Je ne dois pas injurier, insulter, dénigrer, provoquer les autres, ni faire acte de violence. De même, je ne dois pas afficher clairement de signes provocateurs et/ou ostentatoires, de symboles racistes, religieux ..., susceptibles de heurter les autres. Le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est donc interdit.
- Je dois aider à organiser les prises de cours pour les élèves absents
- Je dois rattraper les cours si je suis moi-même absent. Je dois respecter les consignes qui me sont données lors des différentes manifestations ou sorties.
- Je dois respecter les procédures administratives nécessaires à l'organisation des sorties de classe.

Service santé

Un(e) élève présent(e) au lycée qui viendrait à se blesser ou à avoir des douleurs doit en informer le professeur ou surveillant qui le dirigera vers l'infirmerie, ou en son absence, vers le Bureau de Vie Scolaire.

II(Elle) devra être accompagné(e) obligatoirement d'une personne.

II(Elle) n'est pas autorisé(e) à contacter ses parents par ses propres moyens sans avoir fait cette démarche.

A l'issue de la consultation, un billet de passage lui sera systématiquement remis.

Le détail du fonctionnement du Service santé est disponible à l'infirmerie.

Violences sexistes et sexuelles

Personne ne doit subir des violences sexistes et sexuelles telles que le viol, l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, l'exhibition sexuelle ou des agissements sexistes ou discriminatoires. Toutes les actions sont définies et réprimables par la loi.

Au delà des poursuites pénales prévues par la législation, tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux faits précédemment définis est passible de sanctions disciplinaires propres au groupe Ozanam Lille.

Harcèlement moral

Aucun(e) apprenant(e) ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou compromettre son avenir scolaire et professionnel.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux agissements précédemment définis. Les apprenants(es) s'estimant victimes de tels faits peuvent contacter la direction de l'établissement et le personnel de santé.

Remarques - Sanctions

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement individuel fait partie des valeurs de réussite dans le groupe OZANAM.

LA FICHE DE SUIVI, l'accompagnement au quotidien, permet aux parents de suivre les progrès de leur enfant.

LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT, proposée par le directeur, le professeur principal ou le CPE, dans les domaines du travail, du comportement et de l'assiduité, permet à l'élève de mettre en place des objectifs atteignables, durée d'application spécifique à chaque site et à la situation.

Remarques Travail

Mon travail en classe nécessite assiduité, concentration, participation. Il est complété par mon travail personnel fait à la maison. En cas de leçon non sue, de devoir non fait, d'oubli répétitif de matériel, de persistance à ne pas fournir mon travail et/ou ma préparation demandée..., je m'expose à une sanction.

Remarques Comportement

Des manquements à mes obligations d'élève et des perturbations dans la vie de la classe ou du site pourraient amener à des sanctions.

Mesures de Sanctions graves

L'exclusion temporaire de tous les cours de 1 à 5 jours (dans l'établissement ou en dehors de l'établissement) pourra être signifiée par le Chef d'Établissement ou le Conseiller Principal d'Éducation

Convocation de l'élève et de sa famille devant le Conseil d'éducation/vigilance ou le Conseil de Discipline

La **retenue** (aux jours et horaires <u>imposés</u>) où je pourrais être contraint(e) à un Travail d'Intérêt Général et de Réparation (TIGR). L'**exclusion ponctuelle d'un cours** (avec rapport circonstancié du professeur), du foyer, du restaurant scolaire....

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, ces mesures pourront être prononcées par tous les personnels de l'établissement (personnels enseignants et non enseignants) sous couvert du chef d'établissement.

L'avertissement (verbal ou écrit sur mon carnet de liaison ou EcoleDirecte).

Le **blâme**, versé au dossier scolaire

Pour les mesures et sanctions graves relatives aux apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : Se référer aux annexes.

	Conseil d'éducation ou de vigilance	Conseil de discipline	
Quand?	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon site perturbe ma scolarité et/ou celle des autres	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon site perturbe ma scolarité et/ou celle des autres ou suite à un écart de comportement grave Mise à pied conservatoire à l'extérieur de l'établissement jusqu'à la date du conseil. Courrier recommandé avec AR adressé à la famille (minimum 5 jours avant) précisant la date, heure et motifs de la convocation.	
Composition	Le Chef d'établissement et/ou son représentant Le Conseiller Principal d'Education Le Responsable De Niveau ou Coordinateur correspondant Le Professeur Principal Toute personne du site que le Conseil souhaite entendre	Sa composition délibérative : Le directeur et/ou le Directeur de site et/ou le directeur du Pôle international Le Conseiller Principal d'Education Le Responsable De Niveau ou Coordinateur correspondant Le DDFPT Le Professeur Principal Un membre de la Pastorale Deux enseignants Un parent délégué de l'APEL Le(a) délégué(e) de classe Le(a) délégué(e) d'une autre classe Sa composition consultative : Toute personne utile à la manifestation de la vérité en toute objectivité Aucune autre personne que celles convoquées ne sera admise	
Décisions	Délibération et Vote Mesure d'accompagnement et/ou de sanction L'élève et sa famille devront prendre les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés évoquées	Délibération et Vote à bulletin secret Avertissement Blâme Exclusion temporaire (8 jours maximum) Exclusion avec sursis avec mesures d'accompagnement Exclusion définitive	





Annexe 1 - Lycée OZANAM

Entrée et sortie des élèves :

L'entrée et la sortie des élèves se font obligatoirement et uniquement par le **64 rue Saint Gabriel**.

L'élève doit avoir sa carte d'identité scolaire pour passer les portiques automatiques, tant pour l'entrée que la sortie. Celles-ci sont conditionnées par l'emploi du temps sur EcoleDirecte. Seul le changement d'emploi du temps effectué sur EcoleDirecte fait foi.

Le passage des portiques automatiques "piéton" se fait un élève à la fois et obligatoirement à l'aide de sa carte d'identité scolaire.

Le portail deux roues est strictement réservé à ceux-ci (pied à terre) et de ce fait, les piétons ont interdiction de l'emprunter.

La carte d'identité scolaire est strictement personnelle et ne peut donc être prêtée à une autre personne étrangère ou non à l'établissement.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné.

Absences:

Toute absence doit être portée à la connaissance du Bureau de Vie Scolaire (BVS) via la messagerie EcoleDirecte en contactant dans la rubrique "personnel" le contact intitulé "absence/retard"

Le cumul d'absences injustifiées pourra être sanctionné à discrétion du C.P.E. ou d'un personnel éducatif en fonction de la situation.

Rattrapage des cours et évaluations :

Une absence ne supprime ni le rattrapage des cours et/ou évaluations, ni la remise des devoirs.

Le rattrapage des évaluations au retour de l'absence est laissé à l'appréciation du ou des professeurs concernés; charge à l'élève de se rapprocher de celui-ci (ceux-ci) pour en connaître les modalités le jour de son retour.

Retards:

Le retard doit rester exceptionnel.

Tout élève en retard au lycée se doit obligatoirement de se présenter au Bureau de la Vie Scolaire dès son arrivée au lycée. Il recevra un billet "retard lycée" stipulant s'il peut entrer en cours ou s'il doit aller en étude selon les cas de figure cités ci-dessous:

- Si le retard est inférieur à 10 mn pour un cours de 1h (sans limite de temps pour un cours d'une durée supérieure), l'élève pourra aller en cours après être passé au Bureau des retards.
- Si le retard est supérieur à 10 mn pour un cours de 1h, l'élève intégrera la salle d'étude qu'il soit justifié ou non.

Ce billet "retard lycée" sera à remettre obligatoirement au professeur ou au surveillant d'étude pour intégrer la salle.

Pendant la journée, tout élève en retard à un cours se présente auprès de l'enseignant qui lui indique s'il pourra rentrer ou non en cours en fonction de la situation. L'enseignant prévient par mail le Bureau de la Vie Scolaire s'il autorise l'élève à réintégrer le cours ou non. L'élève doit alors obligatoirement de-se présenter au Bureau de la Vie Scolaire. Il recevra un billet "retard cours". Celui-ci sera à remettre systématiquement au professeur ou surveillant pour intégrer le cours ou l'étude.

Tout élève ayant obtenu un billet "retard lycée" ou "retard cours" ne se présentant pas au cours ou en étude sera sanctionné(e) par une absence injustifiée et les parents seront informés de ce comportement aprofessionnel de la part de leur enfant.

3 retards non justifiés seront sanctionnés d'une heure de récupération.

La ponctualité (être à l'heure ET au début de chaque cours) est une marque de savoir-vivre et de politesse envers tout le monde.

Ecole Directe:

Le suivi scolaire se fait exclusivement par l'intermédiaire d'École Directe. Vous êtes tenus de vous y connecter régulièrement afin d'avoir les informations nécessaires sur l'état des retards, absences, remarques et sanctions.

Autorisation de sortie :

Dans tous les cas, les élèves ne quittent jamais le lycée sans autorisation du CPE ou du Bureau de Vie Scolaire. Eux seuls peuvent valider une sortie qui sera également signalée sur l'EDT. Toute sortie non validée pourra entraîner une sanction.

Parking à vélo et scooter :

Un parking est mis à disposition des élèves sous le préau. Tous les moyens de transport doivent être attachés aux dispositifs présents et sous antivol.

L'établissement ne pourra être tenu responsable ni obligé de tenir une investigation quelle qu'elle soit, en cas de détérioration volontaire ou involontaire, perte ou vol de mes effets personnels (y compris vélo, scooter, ...).

Déplacements à l'intérieur de l'établissement :

Tous les déplacements à l'intérieur de l'établissement doivent s'effectuer à pied avec le moyen de locomotion à la main.

Apprentissage de l'autonomie au sein de l'établissement:

En **seconde**, tout élève ayant une heure libre ou banalisée d'étude dans son emploi du temps se doit d'aller obligatoirement en salle d'étude ou au CDI sur inscription préalable auprès du documentaliste.

En **première**, tout élève ayant une heure libre dans son emploi du temps se doit de rester dans l'enceinte de l'établissement et peut ainsi aller soit en salle d'étude, soit au CDI sur inscription préalable auprès du documentaliste, soit en salle de travail en autonomie à sa convenance, mais en aucun cas errer/stationner dans les couloirs.

En **terminale**, tout élève ayant une heure libre dans son emploi du temps peut sortir ou rester dans l'enceinte de l'établissement suivant les mêmes conditions précitées ci-dessus pour les premières.

L'Étude:

Cette salle est destinée aux élèves afin qu'ils puissent travailler seul ou en groupe en cas d'absence d'un professeur, le règlement est dicté par le personnel d'éducation qui est chargé de la surveillance.

Salle de travail en autonomie (cycle terminal):

Une salle pour le travail en autonomie peut être mise à disposition sous couvert du C.P.E ou d'un personnel d'éducation.

Intercours / pause:

Il est interdit de sortir de l'établissement durant les intercours ou pauses éventuelles pour les cours de longues durées, même pour les élèves de terminales.

Restauration:

Si vous prenez votre repas dans les différents restaurants de l'établissement, vous ne pouvez pas sortir de l'établissement durant ce temps de pause. Vous êtes sous notre responsabilité, toute sortie pourra être sanctionnée.

Pour les demi-pensionnaires, les repas ne peuvent pas être consommés dans les couloirs, escaliers, salles de cours ou n'importe quel lieu non dédié à la restauration.

Vous serez facturé au forfait du régime de demi-pension choisi en début de période. Celui-ci n'est pas réductible ou modifiable en fonction des éventuels changements ponctuels d'emploi du temps.

L'introduction d'un repas provenant de l'extérieur à l'intérieur du lycée est interdite, sauf en cas de PAI particulier dûment formulé et validé avec l'infirmière et la Responsable des élèves à besoins particuliers.

Les externes se restaurent en dehors du lycée. Aucune salle ne peut et ne sera mise à disposition.

Matériels:

Des Baby-foot, Tables de Tennis de table, ballons... sont mis à disposition des élèves, tout matériel détérioré volontairement pourra entraîner des dédommagements.

Stationnement des élèves :

Les couloirs ne sont pas des lieux d'attente, par conséquent, vous devez attendre les professeurs dans la cour en face des bâtiments qui correspondent à votre salle. Durant la pause méridienne de 11h3O- 13h3O, la récréation du matin et de l'aprèsmidi, les élèves restent également dans la cour.

Le foyer:

Lieu ouvert aux élèves sous couvert d'un planning d'ouverture mis en place par le Bureau des Elèves (BDE).

Un(des) élève(s) responsable(s) désigné(s) par le BDE surveille(nt) ce lieu pendant son ouverture. Sans présence de responsable, le foyer sera fermé.

Toute dégradation fera l'objet d'un défraiement par les auteurs.

Devoirs surveillés, évaluations :

Chaque semaine est organisée un DS (pour les secondes), le planning est porté à la connaissance des élèves par le Coordinateur des Secondes ou le Professeur Principal.

Des évaluations sont également organisées régulièrement en classe ou en étude à la demande du professeur ou en cas d'absence d'un professeur.

Toute fraude, tentative de fraude ou plagiat seront sanctionnés.